



Conseil Municipal : séance du 21 octobre 2015

Extrait du Registre des délibérations et Compte rendu

L'an deux mille quinze le vingt-et-un octobre, le Conseil Municipal de Varennes sur Loire s'est réuni à 20 heures 30 au nombre prescrit par la Loi, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	18
Pouvoirs :	0
Votants :	18
Absents :	1
Date de convocation	
14/10/2015	

Étaient présents : Sylvie BELLANGER, Michel LAMAND, Alain LECHAT, Christine JOUSSELIN, Adjoint

François BERNARD, Yves MABILEAU, Christiane LANGE, Jean-luc JOULIN, Julie PEARSON, Sophie GEGU, Eric JAMET, Valérie COULBARY, Murielle CHAPU, Michel LECHAT, Martine NAYS, Ralph MILLERAND, David CHEVALLIER.

Excusés :

Absente : Brigitte SAINT-CAST

Secrétaire de séance : Christine JOUSSELIN

Le compte rendu du 23 septembre 2015 a été adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

Aménagement numérique : compte rendu de la réunion d'information du 21 octobre 2015 organisé par Saumur Agglo.

Cette rencontre a été l'occasion de présenter les enjeux de la démarche engagée par le Syndicat Mixte Anjou Numérique (SNAM) récemment créé. Un groupe de travail constitués d'élus de chaque secteur de l'Agglo va être créé pour définir les priorités.

Gilles TALLUAU souhaite participer à ce groupe de travail.

Projet de schéma de coopération internationale (SDCI)

D20151021-01-SDCIavisProjetPrefecture49

En application des dispositions de l'article 33 II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être mise en œuvre avant le 31 mars 2016.

Dans cette optique, Monsieur le Préfet a consulté les assemblées délibérantes sur un avant-projet de schéma, à l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 22 mai dernier. Les résultats de cette consultation ont conduit à proposer quelques modifications présentées dans le projet de schéma.

Ce dernier a été examiné par la CDCI, lors de sa réunion qui s'est tenue le 28 septembre 2015. Il doit désormais être notifié pour avis aux conseils municipaux et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des syndicats concernés, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer.

En conséquence, l'avis du conseil est sollicité sur le projet de schéma. A défaut de délibération prise dans le délai de 2 mois, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Emet un avis favorable au projet de schéma départemental proposé par Monsieur le Préfet. Toutefois il souhaite que les élus restent libres de disposer de l'avenir de leur territoire dans le respect des lois de la République.

Transfert de compétence PLUi

Transfert de la compétence « PLAN LOCAL D'URBANISME, Documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » - Modification des Statuts de la CASLD

D20151021-02-TranfertCompétencePLUi

Depuis plusieurs années, le législateur encourage vivement les intercommunalités de France à se doter de la compétence « Plan local d'Urbanisme », afin de favoriser l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi).

Il prévoit ainsi que les communautés de communes et communautés d'agglomération deviendront compétentes de plein droit en la matière à compter du 27 mars 2017 (une minorité de blocage regroupant au moins 25% des communes et représentant 20% de la population de l'EPCI pouvant cependant s'y opposer).

Mais sans attendre cette date, la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives encourage parallèlement les intercommunalités à anticiper ce mouvement par un transfert volontaire de cette compétence, et ce avant le 31 décembre 2015, ce qui permet, dès la prescription du PLUi :

- de proroger au-delà du 1^{er} janvier 2016 les POS non révisés en PLU, qui sinon seraient caducs au 31 décembre 2015 (faisant ainsi dépendre la commune du Règlement Général d'Urbanisme, et de sa règle dite de « constructibilité limitée ») ;

- d'accorder davantage de délais pour assurer une mise en conformité des PLU aux dispositions du Grenelle de l'Environnement (1^{er} janvier 2020, au lieu du 1^{er} janvier 2017) ;
- d'accorder d'avantage de délais pour mettre en compatibilité les PLU avec un document de rang supérieur (notamment avec le SCOT s'il est approuvé).

A cela, s'ajoute le fait que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saumur Agglo, approuvé le 25 septembre 2008, devait arriver à échéance le 25 septembre 2014. Saumur Agglo ayant prescrit, par délibération du 6 février 2014, la révision de son PLH, l'Etat a accepté la prorogation de celui-ci pour deux années supplémentaires (soit jusqu'au 24 septembre 2016). La loi ALUR dispose cependant que ce délai de prorogation peut être porté à trois ans renouvelable une fois, dans le cas où l'intercommunalité se dote de la compétence PLU et prescrit l'élaboration d'un PLUi valant PLH.

C'est donc dans ce contexte législatif qu'une réflexion de fond a été menée depuis le début de l'année 2015 sur l'opportunité de transférer à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

Ce débat a été mené au sein du Collège des Maires, à l'occasion de cinq réunions (5 février, 12 mars, 21 mai, 25 juin et 10 septembre 2015), ainsi que lors de réunions territoriales organisées à l'attention des conseillers municipaux (le 27 mai à Montreuil-Bellay pour les communes du Sud ainsi qu'à Saumur pour la ville centre et ses communes voisines, et le 2 juin à Allonnes pour les communes du nord). Ces réunions ont fait l'objet d'une synthèse lors d'un séminaire de réflexion auquel l'ensemble des Conseillers municipaux était invité le 18 juin.

Par ailleurs, le Bureau exécutif de la Communauté d'Agglomération a abordé à plusieurs reprises ce sujet (le 7 mai, le 18 juin, le 17 septembre). Enfin, la Commission communautaire « proximité et vie locale », réunie le 10 septembre 2015, a débattu de cette question, et a donné un avis favorable au projet de transfert de compétences « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération.

De ces différentes réunions, il est ressorti que cette prise de compétence renvoyait, au-delà des questions juridiques et techniques, à quelques grands thèmes centraux qu'il convient de synthétiser. Ainsi, il est apparu que le PLUi était :

- un enjeu pour le territoire de l'Agglomération ;
- un enjeu pour les communes ;
- un enjeu de gouvernance ;
- un enjeu de mutualisation des moyens.

➤ un enjeu pour le territoire de l'Agglomération

Les élus municipaux de chaque commune travaillent déjà ensemble au sein de la Communauté d'Agglomération depuis plusieurs années en matière d'habitat, de transports, de développement économique, d'environnement, d'eau potable, d'assainissement, d'aménagement numérique, etc. Autant de sujets qui conditionnent ou sont conditionnés par les choix en matière d'urbanisation. Mais il manque encore un outil de planification partagé qui puisse coordonner et mettre en cohérence tous ces champs d'actions, porter et donner corps à notre projet communautaire de territoire.

A travers une réflexion d'ensemble, dans le respect des spécificités et caractéristiques locales, le PLU intercommunal constituera un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs de développement durable, en traitant concrètement des questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements, tous domaines où l'échelon communal n'est plus aujourd'hui le plus approprié.

Ainsi, le PLUi permettra de mieux répartir et mutualiser les proportions et normes travaillées à grande échelle (Schémas régionaux, SCOT). Document charnière entre les objectifs stratégiques et généraux des SCOT et les prescriptions d'aménagement opérationnel d'autre part, le PLUi donne aux intercommunalités qui en sont chargées les outils pour façonner l'urbanisme de demain (Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), Droit de Prémption Urbain (DPU), etc.).

➤ un enjeu pour les communes

Au-delà de la crainte spontanée et naturelle d'une perte de pouvoir pour les communes, il est apparu au contraire que grâce au P.L.U.I. , les communes pourront retrouver le pouvoir et les marges d'action qu'elles ont perdues peu à peu en matière de maîtrise de leur urbanisation et de leur développement, du fait des évolutions législatives récentes (lois SRU, Grenelle, ALUR, etc.). C'est en effet en se regroupant que les communes pourront être plus fortes pour faire valoir et défendre le projet de territoire qu'elles se seront collectivement donné, en facilitant les discussions avec les partenaires (tel que l'Etat, les organismes consulaires, etc.) dans un esprit à la fois de respect des identités communales et de solidarité entre voisins.

Le PLUi ne pourra certes pas être une addition des règlements et des zonages des actuels documents d'urbanisme, mais s'attachera nécessairement à prendre en compte les spécificités des territoires et la diversité de leurs problématiques, la loi permettant même la réalisation de « plans de secteur » au sein du PLUi. S'affranchissant des limites communales, le PLUi favorisera également l'émergence de projets entre deux ou plusieurs communes.

Le PLUi devant être un document vivant, un engagement solennel a été pris pour respecter un rythme annuel de modification, qui permettra ainsi de l'adapter régulièrement aux attentes et projets des élus municipaux.

Il convient enfin de rappeler que le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération sera sans impact sur le pouvoir de signature des autorisations du droit du sol, qui restera au Maire.

➤ un enjeu de gouvernance

L'exercice de la compétence PLU nécessite une organisation politique adaptée, car il s'agit d'exercer dans le temps l'élaboration du PLUi, mais aussi l'application des documents d'urbanisme locaux en vigueur, puis sa mise en œuvre et son suivi.

La loi ALUR dispose que le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent, qui doit le faire « en collaboration » avec les communes membres. A ce titre, la loi impose un certain nombre de garanties minimales d'association des communes à la démarche :

- Les modalités de cette collaboration sont fixées par délibération de l'EPCI, après une conférence intercommunale réunissant tous les maires ;
- Le débat sur les orientations du PADD a lieu au sein de l'EPCI et des conseils municipaux ;
- Sur le projet de PLUi arrêté par l'EPCI, si une commune membre émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions réglementaires qui la concernent directement, l'EPCI délibère à nouveau et arrête le PLU à la majorité des deux tiers de ses membres (art L123-9) ;
- L'EPCI approuve le PLUi, après avoir présenté à la conférence intercommunale des maires, les avis des PPA, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur. L'approbation se fait à la majorité des suffrages exprimés au conseil communautaire ;
- Un débat a lieu au moins une fois par an sur la politique locale d'urbanisme au sein de l'EPCI

Mais au-delà de ces obligations légales, il conviendra d'assurer un pilotage politique adapté qui devra permettre de :

- co-construire le PLUI avec les communes, qui ont la connaissance fine du terrain et des besoins, assurent l'aménagement opérationnel, etc...
- répondre aux aspirations sociales et économiques des acteurs et des citoyens,
- réponde aux objectifs du développement durable et aux exigences multiples qui l'accompagnent dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, de l'habitat, du commerce, etc.

Aussi, conduit par un binôme de vice-présidents (le vice-président chargé de l'aménagement du territoire, et le vice-président chargé de l'habitat), le pilotage de la compétence PLU devra assurer un échange permanent avec les communes. Il est d'ores-et-déjà possible d'imaginer une structuration autour :

- d'un Comité de Pilotage restreint rassemblant chacune des composantes du territoire,
- d'un Comité de suivi et de validation, composé de tous les maires et élus en charge de l'urbanisme de chaque commune,
- de groupes de travail qui seront composés d'élus locaux de chaque commune, de représentants du monde associatif, de secrétaires de mairie, etc.)
 - groupes de travail thématiques (agriculture, déplacement, habitat, etc.)
 - groupes de travail territoriaux pour coller au mieux aux problématiques et spécificités locales, et encourager les coopérations à l'échelle de quelques communes.
- d'instances plus larges (Conseil communautaire, assemblée des conseillers municipaux) qui seront informées régulièrement de l'avancement de la démarche et auront (pour le Conseil communautaire) à délibérer officiellement sur les différentes phases du projet.

➤ un enjeu de mutualisation des moyens

Dès le 1er jour d'application de la nouvelle compétence, l'agglomération sera chargée de gérer et suivre tous les documents d'urbanisme communaux existants (modification, enquête, mise à jour ...), tout en commençant à conduire l'élaboration du futur PLUI. Pour ce faire, la communauté devra donc :

- se doter de moyens d'ingénierie urbanistique et administrative interne (estimé à 1 ETP, soit environ 50 000 € par an), chargé de l'élaboration initiale du cahier des charges, de l'animation globale de la démarche, de la coordination et du suivi du travail des bureaux d'études, etc.
- recruter un (ou des) bureau(x) d'études et pluridisciplinaires capables de conduire l'élaboration du PLUI. Une estimation des services de l'Etat, au printemps 2015, évoquait un coût d'élaboration initiale du PLUI de Saumur Agglo de 300 000 € environ, pour lequel un financement de 100 000 € de la part de l'Etat serait à attendre.
- Prévoir de financer chaque année les coûts normaux des modifications et révisions des documents d'urbanisme communaux qu'elle aura à gérer, puis ceux du PLUI.

Il y a un véritable enjeu de mutualisation, la somme des frais que chaque commune aurait à engager pour la révision ou l'élaboration de son document d'urbanisme étant bien supérieure au coût global d'élaboration d'un PLUI.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, il conviendra, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à une analyse des coûts qui seront transférés par les Communes à la Communauté d'Agglomération.

Sans préjuger des débats qui auront lieu au sein de cette Commission, il est possible d'imaginer :

- une répercussion annuelle sur les attributions de compensation des communes des coûts d'ingénierie externe et interne courants (à raison d'un certain montant annuel par habitant).
- Une répercussion annuelle, partielle, temporaire et modulable sur les attributions de compensation des communes du coût d'élaboration initiale du PLUI ;
 - partielle car la Communauté d'agglomération pourrait prendre à sa charge la moitié du solde de ce coût global, plafonné à 100 000 €
 - temporaire car cela ne vaudrait que pour les 3 années d'élaboration initiale du PLUI
 - modulable car un forfait fixe (exprimé en €/habitant) pourrait être appliqué à chaque commune, et augmenté de manière proportionnelle pour les communes dont les documents d'urbanisme sont les plus anciens.

Aussi, et au vu de ce qui précède, il est proposé d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », telle qu'indiqué à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce afin d'engager ultérieurement un PLU intercommunal.

Il est rappelé que le transfert de compétence :

- s'effectue selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après notification de la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable
- est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'E.P.C.I., à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci et au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci ;
- est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'agglomération, selon les arrêtés préfectoraux n° D3-2000 n° 628 du 01/09/2000 ; D3-2000 n° 909 du 29/11/2000 ; D3-2000 n° 910 du 29/11/2000 ; 2002-418 du 27/12/2002 ; 2005-1 bis du 03/01/2005 ; 2010-81 du 04/06/2010 ; 2014 006-002 du 06/01/2014 ; 2015 016-003 du 16/01/2015 ; 2015 090-0018 du 31/03/2015 ;

Vu la délibération n° 2015/097 DC du 24 septembre 2015 votée par le Conseil Communautaire approuvant le principe le transfert au bénéfice de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que les communes membres d'une communauté d'agglomération peuvent transférer de façon volontaire la compétence en matière de PLU à la communauté avant les échéances prévues par la loi ;
Considérant l'intérêt d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement ;
Considérant les engagements en termes de collaboration avec les communes membres sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'application de la compétence se faisant en concertation permanente avec les communes,
Considérant les réunions d'échanges et d'explications détaillées qui ont eu lieu tout au long de l'année 2015,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le transfert au bénéfice de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Gilles TALLUAU tient à souligner que certaines infrastructures ne peuvent plus être supportées par une commune seule. Nous devons nous unir pour porter des projets essentiels pour l'avenir du territoire saumurois. **Gilles TALLUAU souligne que ce n'est pas les perles qui font le collier mais le fil et le fil c'est le PLUi.**

AGGLO : Pacte financier et fiscal

Gilles TALLUAU informe que la CASLD a chargé RCF (Ressources Consultants Finances) d'établir un diagnostic en vue de l'élaboration d'un pacte financier et fiscal communautaire. Il s'agit d'un état des lieux des ressources et des charges de chaque commune de l'agglo. A terme ce pacte vise à « réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membre de l'Agglo ».

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sera chargée d'étudier ce dossier.

SMAEP :

Gilles TALLUAU donne compte rendu du comité syndical du 28 septembre dernier. Il est à noter que de nombreuses fuites persistent sur le réseau d'eau en raison de la vétusté de certaines canalisations métalliques situées essentiellement sur les communes de la Côtes.

Une analyse des résultats a été faite suite à la campagne des goûteurs d'eau ; il a été constaté que l'eau avait parfois un goût de terre mais qu'en règle générale, il est satisfaisant.

SIEMML : approbation de la réforme statutaire

D20151021-03-SIEMMLApprobationReformeStatutaire

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-20, L. 5212-8, L.5212-17-1 et L.5215-22

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MATPAM ;

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) du 16 juin 2015 approuvant la réforme de ses statuts (téléchargeable sur le site www.siemml.fr) ;

VU le rapport de présentation de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la réforme statutaire du SIEMML.

SIEMML : délégués

D20151021-04-SIEMMLDesignationDelegues

A la suite de la réforme des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire que nous venons d'adopter, il convient désormais de désigner le délégué de la commune au syndicat et son suppléant afin que soient mis en place rapidement le nouveau collège électoral et le futur comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, CONFIRME :

Mr **LAMAND Michel** en tant que délégué titulaire et Mr **MABILEAU Yves** en tant que suppléant, pour représenter la commune de Varennes sur Loire au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire.

Crèche les troglotins Syndicat de la Côte :

Le taux de remplissage augmente tous les ans, 6 personnes travaillent à temps plein pour 10 places d'accueil (dont 5 réservés aux enfants EDF).

Fréquentation totale 2014 : 22 026 heures, 56 familles et 63 enfants.

Pour Varennes elle est de : 2 383 heures, 6 familles et 7 enfants.

Il est rappelé que la participation de la commune est 800 € par an depuis 2012.

VIVADO

Sylvie BELLANGER donne compte rendu de la réunion de comité de pilotage.

Les élus d'Allonnes Varennes et Villebernier étaient présents ainsi que M. ROBIN de la CAF qui nous a annoncé que des financements seraient maintenus à leur niveau actuel jusqu'en 2018. L'association fonctionne bien, la fréquentation des jeunes est en augmentation régulière et des actions d'autofinancement sont menés (lavage de voitures, vente de chocolats,

etc...). Des projets sont à l'étude : aide aux leçons (pour laquelle des financements CAF peuvent être demandés), mise en place d'un CMJ (Conseil Municipal des Jeunes). Une convention a par ailleurs été établie entre la commune de Varennes et VIVADO pour la mise à disposition d'un animateur sur le temps des TAP à raison de 3 heures par semaine.

AGGLO BUS : liaison avec le collège Honoré de Balzac Saint Lambert

Lors de la rentrée scolaire, suite à un nombre important d'inscrits sur la ligne B2 (Allonnes) la ligne B3 (Varennes) a été détournée par Allonnes. En allongeant le circuit B3, les enfants de Varennes passaient beaucoup plus de temps dans le car et arrivaient parfois en retard au collège. Malgré cette disposition, les trois dessertes du Collège Balzac (3 cars de 63 places) restaient en surcharge. Suite au mécontentement des familles concernées par ces circuits et dans un souci de sécurité, Agglobus rétablira la ligne B3 comme initialement sur Varennes à compter du 2 novembre 2015.

Taxe d'Aménagement

Proposition du taux de la taxe d'aménagement au 01/01/2016

D20151021-05-TaxeAmenagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, par vote à bulletin secret (17 voix pour, 1 voix contre) **DECIDE** :

- d'instituer le taux de **2,7 %** sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du présent code ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

6° Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ACCUEIL PERISCOLAIRE - TAP

Compte de résultats 2014 – 2015 et Budget prévisionnel 2015-2016

Gilles TALLUAU a présenté le compte de résultats de l'année scolaire 2014-2015 des TAP établi par Julie SIMON, chargée de mission EVS NS.

Les coûts de fonctionnement de la mise en place de la réforme des rythmes scolaire s'élèvent à 23 444,77 (43 077,65 € en dépenses et 19 632,88 en recettes).

Le déficit de l'année scolaire 2015-2016 sera fortement diminué compte-tenu de la fin de la coordination par FRANCAS au 30/06/2015.

Comité de pilotage TAP du 12/10/15

Christine JOUSSELIN donne compte rendu du comité de pilotage qui s'est tenu le 12 octobre dernier en présence de parents d'élèves, des animateurs, des enseignantes et des élus. 160 enfants sont inscrits au TAP cette année. Les animateurs travaillent en binôme avec différentes thématiques par période.

Un comité de pilotage aura lieu le 6 novembre concernant la mise en place de règles de vie commune sur la cour de récréation et dans les locaux, sur le temps de pause méridienne et sur le temps scolaire et sur le temps des TAP.

COMMISSIONS COMMUNALES

Commerce Artisanat (07/10/15) :

Julie PEARSON présente le compte rendu des différents points évoqués par la commission : les panneaux de signalisation indiquant les commerces à l'entrée nord et sud du bourg vont être réactualisés. Des devis seront demandés à plusieurs entreprises et étudiés par la commission commerce artisanat.

Un courrier sera envoyé à chaque entreprise pour présenter les aides auxquelles elles peuvent prétendre (ORAC, prêt honneur, etc...).

La commune financera la location d'un château gonflable installé lors du marché de Noël des commerçants.

Le bureau de tabac va changer de propriétaire à partir du 27 octobre (M. et Mme CHALLAND)

M. J.F. EFFRAY a obtenu le permis de construire pour son garage dans la ZA du Pré Bertain. Après le transfert du garage dans la zone artisanale, les locaux de la Place du Jeu de Paume seront repris par l'entreprise PEARSON Christophe et le local communal occupé par ce dernier sera repris par M. MABILEAU Ludovic qui vient de s'installer en tant que peintre en bâtiment.

Accessibilité : (demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) (19/10/2015)

D20151021-06-AccessibiliteAdap

La mise en œuvre théorique d'un Ad'ap est prévue par les articles L.111-7-7 et R.111-19-39 du CCH : une période de 3 ans, 2 périodes de 3 ans ou 3 périodes de 3 ans, à compter de l'approbation de l'Ad'ap par l'autorité administrative.

La SOCOTEC a rédigé les diagnostics d'accessibilité pour la mairie, le groupe scolaire et la salle des loisirs.

Monsieur le Maire a présenté la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Maine et Loire avec deux demandes de dérogation pour la mairie et le groupe scolaire.

Les estimations financières s'élèvent à environ 181 000 € répartis sur 9 ans si les demandes de dérogation déposées sont acceptées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la programmation présentée.

Bâtiments : Eclairage de la salle des Sports

La commission a étudiée trois propositions pour la fourniture et la pose d'une trentaine d'éclairage à la salle de sports : L'entreprise PEARSON, mieux-disante, a été retenue pour un montant de 5 940,50 HT soit 7 128,60 TTC.

TARIFS COMMUNAUX

Bilan cantine 2014

Le bilan financier de fonctionnement de la cantine de l'année 2014 est présenté au conseil :

	2014	2013	2012
Déficit de fonctionnement	33 872,44 €	35 898,61 €	32 462,39 €
Coût d'un repas	3,75 €	3,75 €	3,65 €
Nombre de repas par jour	258	260	251
Nombre de repas annuel	35 864		

Gilles TALLUAU a rencontré M. Alain BOISSONOT président du Syndicat de la Côte pour faire un bilan général.

Par rapport à 2015, Monsieur le Maire propose une augmentation de 1 % pour la cantine et de 1 % à 1,5 % pour les autres services.

Tarifs 2016

D20151021-07-Tarifs2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs des services municipaux :

TARIFS *ENFANCE* au 01/01/ 2016

CANTINE <i>par repas</i>			
Varennais	Enfants réguliers	2.79 €	
	Enfants occasionnels	3.43 €	
	Adultes	4.74 €	
SUP de la Côte	Maternelle	2.79 €	
	Primaire	2.96 €	
Accueil Périscolaire avant/après la classe <i>par jour quelque soit le temps de présence</i>			
Quotient familial de 0 à 335 €	1 enfant	1.88 €	<i>soit par enfant</i>
	2 enfants	2.72 €	1.36 €
	3 enfants et plus	3.15 €	1.05 €
supérieur à 335 €	1 enfant	2.69 €	
	2 enfants	3.90 €	1.95 €
	3 enfants et plus	4.47 €	1.49 €
Accueil TAP par enfant par trimestre 10.00 € (trois heures par semaine)			
Accueil ALSH <i>par jour (repas inclus)</i> domiciliés à Varennes/Loire Autres			
Quotient familial	inférieur à 336 €	4.42 €	4.42 €
	de 336 à 605 €	7.49 €	11.23 €
	de 606 à 1 036 €	8.79 €	12.42 €
	supérieur à 1 036 €	10.07 €	13.61 €
SOLFÈGE par enfant et par trimestre 45.00 €			

TARIFS *DIVERS* au 01/01/ 2016

SALLE des LOISIRS (par jour)		Varennais	Non Varennais
ARRHES (forfait)	à signature du contrat	100 €	100 €
Grande Salle carrelée	Vin d'honneur (avec verres)	42 €	72 €
	Autres utilisations	84 €	222 €
	Chauffage	55 €	55 €
Petite Salle	Vin d'honneur (avec verres)	30 €	52 €
	Autres utilisations	50 €	95 €
	Chauffage	15 €	15 €
Ensemble des salles	Bal, dîner dansant	234 €	530 €
	Mariage	185 €	420 €
	2ème jour	84 €	222 €
	Chauffage	55 €	55 €
Cuisine		70 €	118 €
Vaisselle (sans traiteur)	les 50 couverts	37 €	66 €
Sonorisation		72 €	72 €
Autres Services			
Insertion publicitaire (annuelle)		51 €	
Salle des Sports		170 €	
Coupures de Routes		66 €	
Chenil	Prise en Charge	56 €	
	Forfait journalier	5 €	
Cimetière Concession trentenaire	Terrain	77 €	
	Jardin du Souvenir	55 €	
	Columbarium	844 €	
Intervention	sur columbarium	106 €	
Sanitaires autonomes (WC) le w.e.		56 €	

BUDGET

Personnel : indemnités de fin d'année

L'indemnité (IAT) versée au prorata du temps de travail annuel du personnel communal est reconduite en 2015 avec une hausse de 0,78%.

M. le Maire propose de verser cette indemnité aux agents en contrats d'avenir dans les mêmes conditions que pour les agents titulaires. Le conseil donne un avis favorable.

Indemnité du comptable du trésor

D20151021-08- IndeminitesTrésorier

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité de conseil est allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur **Monsieur GONZALEZ Jean-Pierre**, Trésorier Principal, le taux maximum de l'indemnité de Conseil, prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 **et ce pour toute la durée du mandat.**

PLAN ORSEC - PCS

Compte rendu de l'exercice d'évacuation des 13 et 14/10/15

Gilles TALLUAU souhaite remercier tous les intervenants (élus, référents, préfecture, pompiers, personnel communal et habitants des Petits Champs) pour leur implication lors de ces deux journées intensives et riches d'enseignements.

Une réunion RETEX (retour d'Expérience) aura lieu à Vivy le jeudi 26 novembre 2015 à 9h30 Salle des loisirs de Vivy.

ERDF

Acte notarié : convention de servitude AK586 et ZK 17

D20151021-09-ERDFacteNotariéConvServitudeAB586-ZK17

ERDF a chargé la SCP DUVAL-CORDÉ-BRIERE-MOUCHEL, notaires associés de régulariser par acte notarié une convention de servitude contractée le 21 décembre 2013 portant sur les parcelles cadastrées AB 586 (lotissement des Sabotiers) et ZK 17 (l'Aulnay).

Vu la délibération du 18 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention CS06/05 avec ERDF concernant la pose de câbles HTA souterrains sur des parcelles communales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'acte authentique.

Questions diverses

- **Bilan site internet** : Eric JAMET dresse le bilan du site ; depuis sa mise en service 4767 utilisateurs se sont connectés
- **Village fleuris** : François BERNARD informe le conseil que Varennes est arrivé 3^{ème} du département dans la catégorie 1 500 / 3 000 hab derrière Fontevraud. Une gestion différenciée des espaces verts va être mise en place afin de faire des économies d'eau. Un arrosage automatique va être installé au centre culturel. L'hôtel à insectes construits par les jeunes de VIVADO, a été installé au bout de la rue de la Vigne à la Malaiserie.
- **La loi Labbé** interdit l'utilisation des produits phytosanitaires à compter du 1^{er} janvier 2017 (loi du 17 août 2015).
- **Information seuil des marchés publics : extrait du décret 2015-1163 du 17 septembre 2015** :
« ...à compter du 01/10/2015, ce décret porte de 15 000 à 25 000 € HT le seuil en dessous duquel les acheteurs peuvent se dispenser des règles de publicité et mise en concurrence..... Les dépenses de marché pourront être réglées sur simple facture dès lors que leur montant est inférieur à 25 000 € HT... ».
- **Elections régionales : rappel des permanences** des 6 et 13 décembre 2015
- **Cérémonie du 11 novembre** : En l'absence de M. le Maire, Sylvie BELLANGER présidera la cérémonie et certains enfants de l'école, encadrés par leurs enseignants chanteront la Marseillaise et l'Hymne Européen.
- **Inauguration « Boucherie » 4/12/15 à 17h** : M. et Mme MOREL arriveront le 2 novembre et l'ouverture de la boucherie est prévue pour le 15 novembre.
- **Date des vœux 2016** : les vœux du Maire auront lieu le samedi 9 janvier 2016 à 18h à la salle des loisirs.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **mercredi 09/12/2015** à 20 h 30.

La séance est levée à 23h55.

G. Talluau	S.Bellanger	M. Lamand	A. Lechat	C. Joussetin	F. Bernard
Y. Mabileau	C. Langé	Jl. Joulin	S. Gégou	E. Jamet	V. Coulbary
M. Chapu	J. Pearson	M. Lechat	M. Nays	B. Saint-Cast	R. Millerand
D. Chevallier					